



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2018, A 18 HEURES A SAINT MIHIEL

Nombre de membre dont le Conseil Syndical doit être composé : 20

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

L'an deux mil dix-huit, le 5 février, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine, élus par les conseils communautaires des communautés de communes membres, se sont réunis dans la salle de réunion de la Commune de Saint-Mihiel sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

M. COCHET Xavier	M. DENOYELLE Sylvain
M. JACQUEMIN Lionel	M. MOUSSA Dominique
M. PALIN Laurent	Mme TONNER Marie-Christine
M. VUILLAUME François	M. ZINGERLE Jean-Claude
M. HIPPERT Pierre	Mme KONNE Françoise
M. RENAUDIN Bernard	

Étaient excusés :

Mme AUBRY Martine	M. BERNARD Daniel
M. COLIN Michel	M. DEMOYEN Michel
M. JOYEUX Laurent	M. MESOT Régis
M. MOREAU Michel	M. WEISS Christian
M. PICHAVANT Pascal (suppléant)	

Étaient absents :

Mme MARTINET Nathalie	M. PLANTEGENET Lionel
M. VALLOIRE Jean-François	

Pouvoirs :

M. Laurent Palin avait obtenu un pouvoir de Mme AUBRY, de M. COLIN et de M. MOREAU

Étaient présents également :

Mme BOUC Pauline, chargée de mission PETR Coeur de Lorraine,

M. FRIZON Jean Christophe, chargé de mission TEPCV PETR Coeur de Lorraine,

M. LHOTTE-SIDOLI Sandrine, Présidente du Conseil de Développement du PETR Cò ur de Lorraine

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 28 novembre 2017
3. Vote des délibérations :
 - Délibération n° 2018/01 : Validation du règlement intérieur du Conseil de Développement du PETR et de deux nouvelles candidatures
 - Délibération n°2018/02 : Ouverture d'une ligne de trésorerie
4. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h20. M. DENOYELLE a invité Mme LHOTTE-SIDOLI, Présidente du Conseil de Développement, à se présenter aux élus et assister aux débats précédant la délibération à prendre sur le Conseil de Développement. Après un tour de table, Mme LHOTTE-SIDOLI se présente, expliquant résider sur le territoire et être notamment membre des associations ZENTAO Events et ALMA 55. Elle a été élue, le 23 janvier, à l'unanimité Présidente, en l'absence d'autres candidats. M. DENOYELLE

précise que Mme LHOTTE-SIDOLI est également directrice d'un EPADH sur Sommedieu, cette expérience professionnelle pouvant être bénéfique dans le cadre des travaux du Conseil de Développement sur le Contrat Local de Santé (CLS) de 2nde génération du territoire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. VUILLAUME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a acceptées.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil syndical du 28 novembre 2017

Il est ensuite procédé à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 28 novembre 2017, après synthèse par M. DENOYELLE des principaux points abordés lors de cette séance. Mme KONNE, M. ZINGERLE et M. JACQUEMIN s'abstiennent de prendre part au vote, n'ayant pas assisté à la précédente réunion du Conseil Syndical. Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017 est adopté.

3. Vote des délibérations

Délibération n° 2018/01 : Validation du règlement intérieur du Conseil de Développement du PETR et de trois nouvelles candidatures

M. DENOYELLE évoque la 1^{ère} Assemblée Plénière du Conseil de Développement, qui s'est déroulée le 23 janvier 2018. Si l'ensemble des membres du Conseil de Développement n'avait pu se rendre disponible, il y avait tout de même une présence significative (14/22) qui témoigne de la bonne mobilisation et l'intérêt de la société civile pour l'instance. Il explique que la première décision prise par Mme LHOTTE-SIDOLI après son élection a été de procéder à l'adoption d'un règlement intérieur, lequel avait été travaillé préalablement par les services du PETR. Il souligne la recherche, dans ce règlement cadrant le fonctionnement du Conseil de Développement, d'une souplesse, dans le même état d'esprit qui a conduit à la création du PETR Côté de Lorraine et qui régit son fonctionnement.

Mme BOUC présente rapidement les différents articles du règlement intérieur, qui détaille le rôle et les missions de l'instance, précise sa composition et son organisation (conditions pour être membres, mode de désignation, durée du mandat, engagements des membres), fixe son organisation et son fonctionnement (Présidence, assemblées plénières, commissions thématiques, modalités de saisine, vote, moyens mis à disposition), pose des règles en matière de confidentialité et communication, prévoit les modalités d'adoption et de modification du règlement intérieur, et enfin, précise les relations entre Conseil Syndical et Conseil de Développement. Elle rappelle que la Présidente du Conseil de Développement sera l'interlocutrice privilégiée des élus du PETR, au même titre que le Président du PETR permet le lien entre les deux instances. La Présidente du Conseil de Développement est notamment chargée de veiller au bon fonctionnement du Conseil de Développement, elle le représente, en fait observer le règlement, dirige ses travaux, et doit veiller à la bonne transmission des avis du Conseil.

Le règlement intérieur doit désormais être validé par le Conseil Syndical, de même que trois nouvelles candidatures qui ont été reçues entre le 29 novembre 2017 et le 5 février 2018. En effet, comme prévu par le règlement, la liste des membres du Conseil de Développement n'est pas figée, et il appartient au Conseil Syndical de valider de nouvelles candidatures et de fixer le nombre de sièges au Conseil de Développement.

Mme BOUC explique que l'assemblée plénière du 23 janvier a également permis d'échanger sur le programme de travail 2018 du Conseil de Développement. Les membres des commissions environnement et santé sont déjà associés aux études TEPCV et aux travaux liés à l'élaboration du CLS de 2nde génération. En plus, les services du PETR ont proposé des travaux liés à des démarches déjà mises en place, à savoir :

- ⇒ un avis sur le projet de territoire
- ⇒ des contributions sur deux actions à mener à l'échelle PETR prévues dans les programmations FISAC et TEPCV

M. DENOYELLE rappelle l'obtention du FISAC pour les 4 intercommunalités accompagnées fin 2016 et début 2017 pour l'élaboration de leurs candidatures. Il évoque la participation financière de la Région Grand Est à la mise en œuvre du régime d'aides directes auprès des entreprises, le département n'ayant plus les compétences pour intervenir en la matière. La proposition du PETR sollicitant un bonus pour les territoires lauréats FISAC a été entendue et même plus, puisque la Région prévoit des interventions pour les entreprises uniquement pour les lauréats FISAC. Elle devrait donc intervenir comme partenaire sur le FISAC. M. DENOYELLE appelle les intercommunalités à être réactives sur cette programmation FISAC pour la mettre en place efficacement dès que possible, le PETR ayant uniquement un rôle de coordinateur et de mise en cohérence, en dehors de quelques actions

sous sa maîtrise d'ouvrage, telle que l'organisation d'un événement favorable aux commerces, services et à l'artisanat à son échelle.

Lors de l'Assemblée Plénière, le Conseil de Développement a également souhaité que soit organisée dès 2018 une commission Economie et Emploi qui pourra réfléchir à son programme de travail et s'autosaisir. Les membres du Conseil Syndical y sont tous très favorables, considérant notamment que le lien entre emploi et formation sur le territoire doit être renforcé. M. HIPPERT évoque les difficultés pour les entreprises à trouver des personnes qualifiées, qui les conduisent parfois à ne pas se positionner sur des appels d'offres. Mme TONNER indique que la ville de Saint-Mihiel a été sollicitée récemment par un organisme pour mettre en place un programme de formation sur Saint-Mihiel. Elle ajoute que la question des formations non adaptées aux cursus et aux profils des personnes de 50 ans et plus à la recherche d'un emploi est également problématique.

Suite à ces échanges et débats, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De VALIDER le règlement intérieur adopté par le Conseil de Développement du PETR Cò ur de Lorraine et annexé à la présente délibération ;
- De VALIDER les trois nouvelles candidatures au Conseil de Développement présentées tel que suit, et PORTER à 25 le nombre de membres de ce Conseil :

	NOM	PRENOM	FONCTION/ STRUCTURE REPRESENTEE
23	NOVI	Michelle	Retraitée, faisant partie des associations des Restos du Cœur centre de Saint-Mihiel et de l'AMATRAMI
24	LION	Didier	Retraité commerçant
25	PAUL	Anne Alexandra	Infirmière MAIA Meuse Sud, gestionnaire CAS

- DE MANDATER le Conseil de Développement, en 2018, à :
 - o Donner son avis sur le projet de territoire du PETR avant la fin du 1^{er} semestre 2018
 - o Contribuer aux réflexions et travaux engagés par le PETR pour mettre en place un événement favorable à l'économie à son échelle (en lien avec la programmation FISAC) et un concours citoyen ou un événement pour la semaine européenne du développement durable permettant la sensibilisation à la transition énergétique (en lien avec l'action 5 de la programmation TEPCV)
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018/02 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

M. DENOYELLE évoque les besoins d'ouverture d'une ligne de trésorerie, en lien avec la programmation TEPCV et les modalités de versement des subventions de l'Etat. Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses et recettes attendues en 2018, en lien avec le TEPCV :

dépenses et recettes TEPCV 2018					
nom action		dépenses TTC	recettes	remarques	
action 1	étude énergétique	48900	39120	soldé en 2018	
action 4	achats 2 zoé	32000	25600	soldé en 2018	
action 5	actions EEDD	10000	8000	demande d'acompte	
action 6	achats 4 kangoos	79497,04	48000	demande d'acompte/finie en 2018	
action 8	étude agricole et alimentaire	17169,6	13735,68	demande d'acompte/finie en 2018	
action 8	doc de comm IGP	4538,62	3630,896	demande d'acompte/finie en 2018	
action 9	plan paysage	5000	4000	demande d'acompte	
action 10	plan paysage	15000	12000	demande d'acompte	
action 11	plan paysage	15000	12000	demande d'acompte	
avance TEPCV			42800	versé en 2018	
Avance CC			14110	versé en 2018	
acompte CC			0	demandé en 2019	
				quid fctva?	
TOTAL		227105,26	222996,576		
		fonds Etat			
		fonds CC			

M. DENOYELLE explique qu'une consultation a été réalisée auprès de 4 organismes bancaires :

- Crédit Mutuel : pas de proposition (cf spécificités PETR, crédit relais opportun, impossible vu mentions figurant dans les conventions TEPCV)
- Caisse d'Épargne : 1 proposition reçue, pour 300 000 € sur 1 an
- Crédit Agricole : 1 proposition reçue, pour 300 000 € sur 1 an
- Banque postale : pas de proposition reçue dans les délais impartis, mais intéressé et propose une rencontre ultérieure

Les caractéristiques principales des 2 lignes de crédit de trésorerie proposées sont exposées en séance. M. FRIZON explique que les deux lignes de trésorerie proposées sont à taux variable, le taux plancher proposé par la Caisse d'Épargne (1.40%) paraît plus intéressant que celui du Crédit Agricole (1.50%), sachant qu'actuellement, ces taux s'appliquent, la valeur des index des deux banques étant négatives. A priori, les valeurs des index ne devraient pas trop évoluer en 2018.

La Caisse d'Épargne intègre une commission de non utilisation (0.3% différence) contrairement à l'offre du Crédit Agricole. Dès lors, l'offre du Crédit Agricole paraît plus intéressante, sachant qu'au regard des besoins de financement ponctuels, avec la Caisse d'Épargne, il y aurait sans doute des frais liés à la non utilisation. Mme BOUC précise que, même si le besoin du PETR est ponctuel et en lien avec le TEPCV, il est vraisemblable que la ligne de trésorerie soit à reconduire en 2019, dans la mesure où il n'est pas certain d'obtenir le versement de lacompte TEPCV permettant de rembourser une grande partie de la ligne de trésorerie dans le délai d'un an. M. DENOYELLE évoque son expérience avec le Crédit Agricole, qui a tenté de lui imposer des pénalités lorsque sa collectivité a demandé une renégociation de leur ligne de trésorerie pour la poursuivre une année supplémentaire, précisant avoir réussi à se faire entendre et ne pas se voir imposer de pénalités.

Suite à cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'OUVRIR une ligne de trésorerie de 300 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole de Lorraine pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du contrat.

Les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

Ligne de trésorerie à taux variable

Montant : 300 000.00 €

Type échéance : Trimestrielle

Index : Euribor 3 mois journalier

Valeur de l'index : -0.329% à Janvier 2018

Taux Client : 1.50 % avec un taux plancher de 1.50 %

Durée : 12 mois

Montant de la commission d'engagement : 600.00 €

- D'AUTORISER M. le Président à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de Trésorerie.
- D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de trésorerie.

4. Questions diverses

- Suite à démission de M. François de ses fonctions, la Communauté de Communes (CC) du Sammiellois devrait prochainement délibérer pour re-désigner un délégué, une candidature ayant déjà été reçue et validée par la ville de Saint-Mihiel. La CC du Sammiellois et la ville de Saint-Mihiel devraient par ailleurs réfléchir à certains tuilages des missions de leurs collectivités.
- Depuis 2017, les suppléants reçoivent systématiquement les convocations au Conseil Syndical. Toutefois, le PETR n'a pas toujours de retour sur la présence des titulaires et suppléants avant la tenue d'une séance du Conseil Syndical. Considérant la problématique du quorum à obtenir pour délibérer, et le fait qu'il y a risque parfois d'annuler un Conseil Syndical faute de quorum alors que d'autres élus du PETR se sont déplacés pour y assister, M. DENOYELLE souligne la nécessité qu'à leur niveau, chaque CC s'assure que ses représentants

assistent à la séance en nombre suffisant, d'autant plus si des titulaires sont absents. M. Cochet propose également qu'une confirmation de la participation de chaque membre soit faite après invitation.

- Un Conseil Syndical sera à organiser prochainement, dont l'ordre du jour serait le suivant :
 - Approbation compte de gestion 2017
 - Approbation compte administratif 2017
 - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2017
 - Débat d'orientations budgétaires
 - Régime indemnitaire RIFSEEP

Il est convenu qu'un sondage par internet soit envoyé, pour fixer sa date en mars selon les disponibilités du plus grand nombre, sachant que les dates suivantes ne pourront être retenues : lundi et jeudi, 6 et 7 mars, 19 et 26 mars, 5 avril. En début avril, un autre Conseil Syndical se tiendrait, pour adopter le budget 2018 du PETR.

- M. DENOYELLE évoque les derniers échanges, en Bureau PETR et avec l'Agence SCALEN, sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). L'Agence SCALEN, qui accompagnerait le PETR dans cette démarche, a commencé des simulations budgétaires sur le SCoT. Le coût serait compris entre 400 000 et 500 000 € (sur lesquels interviendraient des subventions) auquel s'ajouteraient les coûts de personnel (au moins 1.5 ETP, un recrutement à prévoir). Il s'agit maintenant d'affiner ce travail, d'une part en recherchant les subventions possibles sur ce projet, et d'autre part en examinant les possibilités de réduire les coûts (mutualisation d'études avec d'autres territoires, échanges avec la DDT pour minimiser les études à faire obligatoirement). Pour l'instant, le PETR attend toujours son arrêté de périmètre SCoT. Mme la Préfète souhaite appuyer sur la démarche du PETR : ayant constaté un manque de volonté dans le nord meusien, et l'impossibilité pour la nouvelle CC Commercy-Void-Vaucouleurs d'adopter un SCoT sur son seul périmètre, Mme la Préfète souhaiterait réunir les différents territoires meusiens, en février 2018, pour échanger sur la question. A l'issue de cette réunion, le PETR a bon espoir qu'un arrêté de périmètre soit pris. M. DENOYELLE est actuellement en contact avec la DDT pour obtenir des précisions sur ce qui est obligatoire ou non, comme études, pour un territoire rural tel que celui du PETR.

Aucun point supplémentaire n'étant abordé, la séance est levée à 19 h 10.